



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

EB.AIR/2002/7  
30 septembre 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION  
SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

Vingtième session  
(Genève, 10-13 décembre 2002)  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**BILAN DE L'EXAMEN DE 2002 ET PROPOSITIONS POUR L'AVENIR**

Note du secrétariat

**Introduction**

1. À sa dix-neuvième session, l'Organe exécutif a examiné les procédures d'examen des stratégies et des politiques appliquées par les Parties à la Convention pour réduire la pollution atmosphérique (ECE/EB.AIR/75, par. 70 à 79) et a adopté une version révisée du questionnaire sur les stratégies et les politiques pour 2002 (EB.AIR/2001/2). Ce nouveau questionnaire, inspiré de celui qui avait été utilisé aux fins de l'examen de 2000, comporte deux sections nouvelles. La section 7 (questions 50 à 58) a trait aux obligations découlant du Protocole de Göteborg de 1999, et la section 8 reprend les nouvelles questions générales proposées par un consultant des Pays-Bas. La nouvelle section consacrée aux informations générales vise à obtenir des Parties des réponses plus ciblées et à faciliter la comparaison des rapports qu'elles présentent.
2. En outre, l'Organe exécutif a prié le secrétariat de proposer ledit questionnaire sur l'Internet pour l'examen de 2002 et d'établir un projet de rapport résumant les informations les plus importantes communiquées par les Parties, pour le lui soumettre à sa vingtième session (ECE/EB.AIR/75, par. 78 et 79). L'application Internet du questionnaire a été conçue pour

Les documents établis sous les auspices ou à la demande de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance aux fins d'une distribution GÉNÉRALE doivent être considérés comme provisoires tant qu'ils n'ont pas été APPROUVÉS par l'Organe exécutif.

faciliter la tâche des Parties et pour aider le secrétariat à compiler les réponses et à élaborer le résumé de l'examen de 2002.

3. Le présent document vise: i) à informer l'Organe exécutif de l'examen de 2002 des stratégies et des politiques, notamment des réactions des Parties qui avaient utilisé l'application Internet, et ii) à lui présenter les options envisageables en vue du prochain examen.

## **I. EXAMEN DE 2002 DES STRATÉGIES ET POLITIQUES**

4. Le questionnaire sur les stratégies et les politiques de réduction de la pollution atmosphérique a été mis à la disposition des Parties sur l'Internet à compter du 15 février 2002, la date limite pour la communication des réponses ayant été fixée au 22 avril 2002. L'accès à l'application a été interrompu le 31 mai 2002; les réponses reçues ultérieurement ont été transmises par courrier électronique ou sous forme imprimée. Au total, 34 Parties ont répondu au questionnaire. Les 21 Parties suivantes ont répondu dans les délais, soit par l'intermédiaire de l'application Internet soit en utilisant celle-ci en combinaison avec le courrier électronique: Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Monaco, Pays-Bas, République tchèque, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie. Quatre autres Parties ont répondu avec une semaine de retard (Croatie, Estonie, Royaume-Uni et Slovaquie). D'autres réponses ont été reçues ultérieurement de Chypre, du Danemark, de la Fédération de Russie (questions 1 à 8 uniquement), de la France, de l'Irlande, du Kazakhstan, de la Norvège, de la Pologne et du Portugal. L'application a posé des problèmes d'ordre technique à un certain nombre d'utilisateurs, notamment pour l'enregistrement des données dans les tableaux. On trouvera sur le site Web de la Convention la ventilation détaillée des résultats (taux de réponse par Partie, par question et par protocole).

5. Le questionnaire a été diffusé en anglais, en français et en russe. La plupart des Parties ont répondu en anglais, à l'exception de la France, de la Grèce et de Monaco, qui ont répondu en français, et de l'Arménie et du Bélarus, qui ont répondu en russe. Conformément à la décision prise par l'Organe exécutif à sa dix-neuvième session, toutes les réponses ont été affichées sur le site Web de la Convention, en anglais et dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.

6. En juillet 2002, le secrétariat a pris contact avec les experts nationaux chargés de remplir le questionnaire pour les inviter à donner leur avis sur l'application Internet et sur le contenu du questionnaire. Du fait des difficultés techniques rencontrées, le secrétariat leur a demandé de signaler les problèmes particuliers posés par le remplissage du questionnaire et de faire part de leurs observations sur les questions proprement dites afin de pouvoir apporter des améliorations au processus d'examen des politiques et des stratégies. Les Parties ont été invitées à indiquer si les questions étaient: a) compréhensibles, b) suffisamment claires, ciblées et pertinentes pour le rassemblement de données nationales et c) propres à susciter une réponse concise.

7. Huit Parties ont communiqué des observations (Arménie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Monaco, Pays-Bas et République tchèque). Celles-ci portaient tant sur les problèmes techniques liés à l'utilisation de l'application Internet que sur la façon de restructurer le questionnaire proprement dit, en vue d'éviter les répétitions et de faciliter la compilation des réponses.

### **A. Observations concernant les problèmes d'ordre technique**

8. Étant donné que c'était la première fois qu'un questionnaire Internet était utilisé pour l'examen, il n'est pas surprenant qu'un certain nombre de problèmes d'ordre technique se soient posés lors du remplissage du questionnaire et de la compilation des réponses, à savoir: nombre inadéquat de caractères par réponse, taille insuffisante de la fenêtre de réponse, problèmes posés par le bouton «sauvegarder», problèmes concernant la saisie des données et leur enregistrement dans les tableaux, problèmes rencontrés avec les mots de passe et difficultés à lire et/ou imprimer les réponses saisies. À cet égard, l'expert des Pays-Bas a suggéré, pour faciliter les réponses, d'établir un lien entre le questionnaire Internet et d'autres rapports ou sites Web. Tous les problèmes mentionnés par les Parties peuvent être résolus d'ici à 2004.

9. L'application Internet a également fait l'objet de nombreux commentaires positifs. Par exemple, l'expert du Canada a fait remarquer que celle-ci avait «raisonnablement bien fonctionné, ce qui laissait présager une notification beaucoup plus aisée la prochaine fois». L'expert du Danemark a dit qu'une fois que l'on maîtrisait bien l'application, c'était un plaisir de travailler de cette façon et que le fait de disposer de ses précédentes réponses permettait de gagner du temps.

### **B. Observations concernant la structure du questionnaire**

10. Ce sont les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas qui ont fait le plus de commentaires sur la structure du questionnaire. L'expert des États-Unis a suggéré d'inclure pour chaque question une liste de stratégies courantes en donnant aux Parties la possibilité de cocher des cases pour indiquer les mesures prises, par exemple: autorisations/permis, taxes/redevances, valeurs limites d'émission (VLE)/quotas, technologie/meilleures techniques disponibles (MTD), teneur en soufre/qualité des combustibles, énergies de remplacement, consommation/économies d'énergie et normes d'émission. Pour les questions concernant les catégories de sources, on pourrait également demander aux Parties d'indiquer sur une liste établie à partir des annexes techniques des protocoles, les catégories considérées comme particulièrement polluantes. L'inclusion d'une liste de mesures à cocher au début de chaque section relative à un protocole et d'une liste de catégories de sources pour les questions concernant les sources, permettrait aux Parties de donner davantage de détails intéressants et leur éviterait de se répéter dans leurs réponses.

11. L'expert des Pays-Bas a suggéré de restructurer le questionnaire de manière à éviter tout chevauchement dans les réponses. Par exemple, certaines mesures relatives à l'échange de technologies ou à la recherche-développement s'appliquent à la quasi-totalité des polluants visés par la Convention. Il serait peut-être plus rationnel de déplacer les questions relatives aux protocoles qui sont d'ordre général dans la section consacrée aux informations générales. Les Parties pourraient ainsi axer leurs réponses aux questions relatives aux différents protocoles sur des informations complémentaires plus spécifiques. Les questions d'ordre général se rapportant, par exemple, à la recherche-développement pourraient figurer dans la section des informations générales, tandis que celles concernant tel ou tel polluant apparaîtraient dans la section consacrée au protocole correspondant. Pourraient également être retenus parmi les thèmes généraux: l'échange de technologies, l'application des MTD et les questions d'information. Une partie de la section des informations générales devrait peut-être dès lors perdre son caractère facultatif et les Parties seraient encouragées à établir des renvois entre leurs réponses.

12. L'expert des Pays-Bas a également proposé de placer la section des informations générales en début de questionnaire, afin de renforcer son rôle informatif quant aux politiques de lutte contre la pollution atmosphérique concernées. Ce type d'information va prendre de plus en plus d'importance, étant donné la tendance croissante à l'intégration des politiques. Toutefois, le Comité d'application, qui a précédemment suggéré de faire figurer la section des informations générales à la fin du questionnaire, pourrait rejeter cette proposition.

13. En outre, il a été signalé que certaines questions posées au sujet d'un protocole étaient reprises dans les sections concernant d'autres protocoles (par exemple, il est question du soufre dans trois protocoles). Il pourrait donc s'avérer utile de séparer les questions portant sur la situation actuelle (valeurs limites d'émission par exemple) de celles qui, bien qu'ayant trait au passé, sont toujours pertinentes aux fins du contrôle du respect par les Parties de leurs obligations. S'agissant des premières, il serait peut-être judicieux de ne proposer qu'une seule réponse (assortie d'un tableau donnant une vue d'ensemble complète des valeurs limites d'émission pour certaines sources) à laquelle les questions analogues posées à propos des autres protocoles pourraient renvoyer.

14. Enfin, on a fait observer que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) avait adopté un cadre pour la présentation des politiques et des mesures qui permettait d'obtenir des réponses plus uniformes et davantage comparables. Il a été recommandé d'établir une coopération entre les deux conventions afin de comparer les modalités de notification des stratégies et des politiques. L'adoption de modalités similaires faciliterait la comparaison des rapports soumis au titre de la Convention-cadre et de la **Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance** ainsi que leur harmonisation.

## II. OPTIONS ENVISAGEABLES EN CE QUI CONCERNE LA FUTURE STRUCTURE DU QUESTIONNAIRE ET L'EXAMEN

15. Le présent chapitre vise à offrir une base de discussion à l'Organe exécutif pour la préparation de son examen de 2004. A sa dix-neuvième session, plusieurs Parties ont suggéré de rationaliser le questionnaire, soulignant la nécessité de le coordonner avec ceux d'autres organismes et structures tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Communauté européenne (CE), qui demandent des informations similaires. Un expert a suggéré d'inclure dans le questionnaire ou dans la lettre d'accompagnement une question sur l'efficacité des mesures prises par les Parties. Un autre expert a suggéré de renforcer l'obligation faite aux Parties de communiquer des informations sur la recherche et la surveillance au titre des Protocoles sur les oxydes d'azote et les COV (ECE/EB.AIR/75, par. 77).

16. Préalablement à la dix-neuvième session de l'Organe exécutif, le Comité d'application avait également examiné le projet de questionnaire, relevant avec inquiétude que la section consacrée aux informations générales avait pris beaucoup d'importance et que cela pourrait imposer tant aux Parties qu'au secrétariat un surcroît de travail et risquait de compromettre la qualité et la ponctualité de la notification des données correspondant aux sections obligatoires – à savoir les sections relatives aux protocoles, qui l'intéressaient tout particulièrement (EB.AIR/2001/3, par. 42 à 44). Les rapports antérieurs du Comité d'application illustrent également sa volonté de conserver aux protocoles une place centrale dans le questionnaire, ainsi que la nécessité d'obtenir des informations concises et précises sur l'exécution des obligations

découlant de ces instruments. À la dixième réunion du Comité d'application, il a été relevé qu'en l'absence de critères objectifs pour juger de la pertinence des réponses données à chacune des questions, il était difficile à cet organe de déterminer si les Parties s'étaient pleinement acquittées de leurs obligations de notification au titre de la Convention et de ses protocoles.

**A. Division du questionnaire en deux parties, l'une consacrée aux obligations découlant des protocoles et l'autre aux questions de politique générale**

17. L'une des fonctions de ce type de questionnaire est de permettre aux pays de s'acquitter de leurs obligations de notification au titre des protocoles auxquels ils sont parties. En outre, comme indiqué plus haut, les réponses devraient aider le Comité d'application à déterminer si les Parties ont rempli leurs obligations au titre de chacun des protocoles. La section consacrée aux politiques générales fournit, elle, des informations générales et plus détaillées sur les stratégies et politiques nationales des Parties qui peuvent être diffusées de manière attrayante et conviviale. Ces deux fonctions consistant, l'une, à communiquer les données requises et à déterminer si les obligations de notification sont bien respectées et, l'autre, à fournir des informations générales sur les stratégies et les politiques, pourraient être dissociées.

18. En outre, l'Organe exécutif souhaitera peut-être se prononcer sur le point de savoir si les deux parties du questionnaire devraient toujours être remplies la même année ou s'il serait préférable de prévoir un décalage dans le temps. Par exemple, la partie consacrée aux protocoles pourrait continuer d'être examinée tous les deux ans (prochain questionnaire en 2004), tandis que l'examen de la partie consacrée aux informations générales pourrait être programmé tous les trois ou quatre ans (prochain questionnaire en 2005 ou 2006).

19. L'étalement de l'examen dans le temps allégerait peut-être la charge que la communication d'informations impose aux Parties. S'agissant de la présentation des résultats, les réponses au questionnaire relatif aux protocoles pourraient être présentées sous la forme d'un rapport au Comité d'application tandis que les résultats du questionnaire général pourraient être récapitulés dans un document faisant le bilan des stratégies et des politiques. Les questions relatives aux protocoles fournissent au Comité d'application des informations essentielles pour la continuité de ses travaux, mais les politiques de lutte contre la pollution atmosphérique ne changent pas radicalement d'année en année et les Parties pourraient donc fort bien n'en rendre compte qu'une fois tous les quatre ans. L'Organe exécutif souhaitera peut-être réfléchir à ce possible découplage des deux parties du questionnaire, qui seraient remplies selon des périodicités différentes.

**B. Modification du questionnaire en vue d'obtenir des informations plus détaillées et plus pertinentes**

20. Compte tenu des avis formulés, entre autres, par les États-Unis et les Pays-Bas, l'Organe exécutif pourrait envisager d'ajouter au début de chaque section une liste de mesures de politique générale que les Parties pourraient cocher. Comme indiqué plus haut, cela simplifierait les réponses et éviterait les répétitions, tout en permettant aux Parties de donner plus de détails sur les mesures prises.

### **C. Structure et thème central de l'examen de 2004 et suggestions pour l'avenir**

21. La structure et le contenu de l'examen de 2004 dépendent peut-être en partie de la décision que l'Organe exécutif prendra au sujet du questionnaire. S'il décide de scinder celui-ci en deux parties correspondant à ses deux fonctions, l'examen de 2004 pourrait prendre la forme d'un rapport au Comité d'application, axé sur les obligations découlant des protocoles. En 2006, l'examen pourrait porter sur les informations relatives aux politiques et stratégies générales. Cet examen pourrait également être un moyen de faire connaître les travaux et les succès de la Convention, dans le cadre des préparatifs de l'Atelier sur l'amélioration de la communication aux fins de la Convention. En outre, l'Organe exécutif souhaitera peut-être que l'examen soit centré sur un thème particulier, par exemple, le(s) dernier(s) protocole(s) entré(s) en vigueur ou le protocole alors en passe d'être examiné par le Comité d'application.

22. On pourrait envisager aussi de transformer progressivement la procédure d'examen en un exercice entièrement basé sur l'Internet, ce qui impliquerait de moins en moins de documents imprimés, en l'occurrence une publication sur papier du résumé des réponses. Si l'on perfectionnait l'application Internet, la base de données constituée à partir des réponses communiquées par les Parties pourrait être immédiatement affichée sur l'Internet, ce qui permettrait aux Parties de visualiser tant leurs réponses que celles des autres. En outre, sur l'Internet, le questionnaire pourrait être modifié tout au long de l'année, ce qui permettrait aux Parties d'actualiser à tout moment les informations fournies sur leurs politiques et stratégies, la seule date limite étant celle fixée pour l'examen par le Comité d'application et/ou le secrétariat.

23. En résumé, l'Organe exécutif pourrait décider:

- a) De scinder la procédure d'examen (et donc le questionnaire) en deux parties: une partie relative aux protocoles et une partie consacrée aux politiques générales;
- b) D'échelonner la notification des données dans le temps au cours des années à venir, par exemple, en examinant la partie du questionnaire relative aux protocoles en 2004 et 2006 et celle consacrée aux politiques générales en 2006, ou d'en autoriser la communication de données en continu, au moyen du questionnaire Internet, qui serait disponible toute l'année pour la saisie et la mise à jour des données;
- c) Du mode de diffusion futur des résultats des examens, par exemple: mise à disposition des réponses au questionnaire reçues via l'Internet, récapitulation des réponses concernant la partie relative aux protocoles dans un rapport soumis au Comité d'application, publication, comme de par le passé, d'un bilan ou d'un résumé analytique, qui illustrerait les résultats de la partie du questionnaire consacrée aux politiques générales ou autre mode de diffusion consistant à panacher ces différentes formules;
- d) D'adopter la suggestion des États-Unis de restructurer le questionnaire, notamment en y ajoutant une liste de stratégies courantes «à cocher»;
- e) D'accepter les observations formulées, entre autres, par les Pays-Bas, et de déplacer les questions d'ordre général comme celles concernant la recherche-développement, la participation du public et l'échange de technologies dans une section consacrée aux généralités à remplir obligatoirement, afin d'éviter le chevauchement des questions (et des réponses).